

1939 LE VERNET 1944

**BULLETIN D'INFORMATION DE L'AMICALE
DES ANCIENS INTERNES POLITIQUES
ET RESISTANTS
DU CAMP DU VERNET D'ARIEGE**

2, rue du 14 Juillet, 09100 PAMIERS (France) Tél. : 2.75

Personnel



AMICALE DES ANCIENS INTERNES POLITIQUES
RESISTANTS
DU CAMP DU VERNET D'ARIEGE (FRANCE)

2, rue du 14 Juillet - 09100 PAMIERS - Déclaré à la Préfecture de l'Ariège
Parution au J. O. du 1.12.71

COMPTE POSTAL : CCP N° 234 462 S TOULOUSE A. A. I. Camp du Vernet 38, rue des Cendresses 09100 PAMIERS (France)	COMPTE BANCAIRE : CREDIT LYONNAIS - Cte n° 50 095 H A. A. I. Camp du Vernet 5, rue Gabriel Péri 09100 PAMIERS (France)
---	--

N° 6 ————— SOMMAIRE ————— 1ER SEMESTRE 1976

Bureau du Conseil d'Administration	3
Statuts de l'Amicale	5
Communiqués	9
Nouvelles dispositions internes et P. R. O.	11
Le Décret sur les forclusions	12
Salut fraternel à tous ceux du Vernet	14
Des Hommes et des Idées sont persécutés !	17
Autour des événements d'Espagne	20
Espagne 1975	23
Nos peines	25
Liste de soutien	27

Les articles signés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

REDACTION ET ADMINISTRATION : 2, rue du 14 Juillet 09100 PAMIERS.
LE GERANT DE LA PUBLICATION : M. MENENDEZ Tél. 67. 14. 75 .
DEPOT LEGAL : 06 - 75.

Imprimé par le Centre Départemental de Documentation Pédagogique de FOIX
pour le compte de l'Amicale des Anciens Intemés du Camp du Vernet (Ariège).

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ASSOCIATION
POUR PERPETUER LE SOUVENIR DES INTERNES DU
CAMP DU VERNET D'ARIEGE**

Le Conseil d'Administration s'est réuni le MARDI 29 JUILLET 1975 et a élu le bureau suivant ;

PRESIDENT : Granier Aimé, Maire de SURBA

VICE-PRESIDENT : Saint Paul André, Député-Maire Le MAS d'AZIL
Menendez Luis, Entrepreneur PAMIERS
Fois Gabriel, Retraité FOIX.

SECRETAIRE : Pierre Poumadère, Retraité, ancien Député
30, rue Papeterie PAMIERS.

SECRETAIRE
ADJOINT : Lecussan Roger, St PAUL de JARRAT.

TRESORIER : Amardeilh Raymond, Lotissement de l'Horte
Avenue du Jeu du Mail PAMIERS.

TRESORIER
ADJOINT : Cubells José, Métallurgiste PAMIERS.

Le Bureau s'est réuni à PAMIERS. Il a décidé de régulariser la situation auprès de la Préfecture après l'élection du Bureau et la modification de l'article 6 des statuts.

Il a également décidé de demander au camarade Menendez, de préparer le plan de restauration du cimetière du Camp du VERNET. Lorsqu'il sera prêt le Bureau sera convoqué pour son examen et les démarches seront alors entreprises pour lancer la souscription internationale.

STATUTS AMICALE DES ANCIENS I.P. ET R. DU CAMP DU VERNET

I - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1er

L'Association dite : "Amicale des Anciens Internés Politiques et Résistants du Camp du Vernet" fondée le 2.12.1944 a pour but d'étudier les problèmes concernant la situation des anciens Internés et veiller à l'entretien et l'installation d'une stèle au cimetière du Camp, souvenir des nos frères par l'idée et par l'esprit de sacrifice.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à PAMBERS 09.

ARTICLE 2.

Les moyens d'action de l'Association sont la publication des mémoires et l'installation d'un musée près du cimetière du Camp du Vernet.

ARTICLE 3.

L'Association se compose d'Anciens Internés du Camp, titulaires de la carte Nationale de Déportés ou Internés Politiques et Résistants ainsi que les familles ou Anciens Résistants ayant eu des rapports ou des liaisons avec les groupes résistants ou militaires de l'intérieur du Camp.

Pour être membre il faut présenter la carte d'Interné ou Déporté, ou a défaut un certificat de la Préfecture de l'Ariège attestant de l'internement au Vernet.

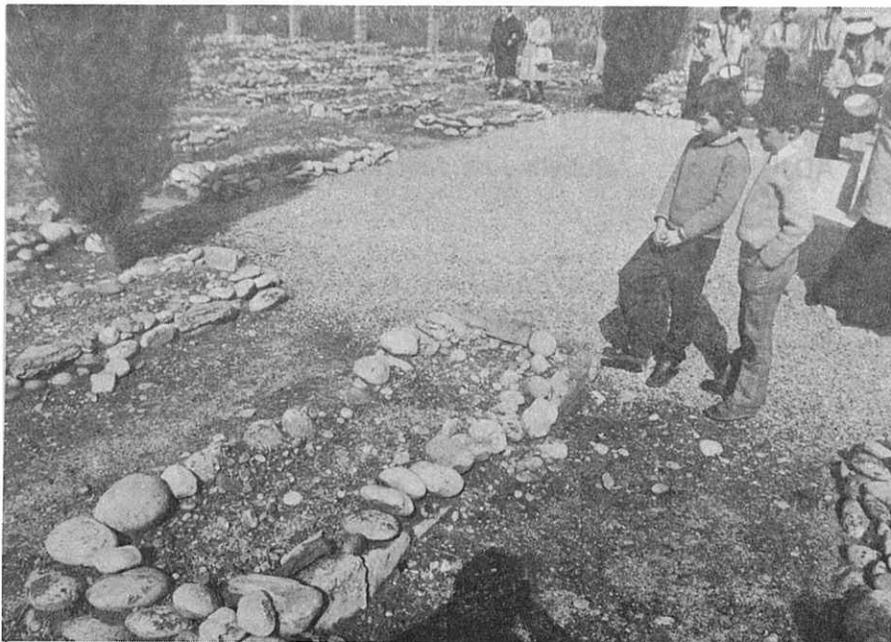
La cotisation annuelle minimum est de 20 Francs.

Les cotisations annuelles peuvent être relevées, par décision de l'Assemblée Générale, jusqu'à un maximum de 3 fois.

Le titre de Membre d'Honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association ou aux internés pendant l'occupation. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenues



Vue de l'inauguration du cimetière le 6 Octobre 1974



de payer une cotisation annuelle.

ARTICLE 4.

La qualité de membre de l'Association se perd :

1° par démission

2° par radiation prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications sauf recours à l'assemblée générale.

II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.

ARTICLE 5.

L'Association est administrée par un comité composé de 11 membres élus au scrutin, pour 1 an par l'assemblée générale.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du conseil a lieu intégralement.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin, un bureau composé des Présidents (deux), Secrétaires (deux), Trésoriers (deux), Membres (cinq).

Le bureau est élu pour 3 ans.

ARTICLE 6.

Le comité se réunit une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits sans blancs ni ratures sur un registre coté et paraphé par le Sous Préfet.

ARTICLE 7.

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées.

ARTICLE 8.

L'Assemblée Générale de l'Association comprend des anciens Internés du Camp et des membres d'honneur.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le comité actif ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le comité élu.

Son bureau est celui du comité.

Elle entend les rapports sur la gestion du comité, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Comité.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année, à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 9.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président de l'Association.

L'Association est représentée en Justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou, à défaut, par un membre du Bureau.

Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

ARTICLE 10.

Il est tenu à jour une comptabilité deniers par recettes et par dépenses.

III - CHANGEMENTS, MODIFICATIONS, ET DISSOLUTION.

ARTICLE 11

Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la Sous Préfecture de

Pamiers, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

Les modifications et changements sont en outre consignés sur le registre spécial, coté et paraphé.

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Sous-Préfet ; à lui-même ou à son délégué, ou à tout fonctionnaire accrédité par lui.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés, chaque année au Préfet du Département.

ARTICLE 12.

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.

L'assemblée générale désigne, un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net conformément à la loi.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Sous-Préfecture de Pamiers.

Pamiers le 14 Juin 1971

Le Président

I. PLINIO

Le Secrétaire

L. MENENDEZ.

COMMUNIQUES DE L'AMICALE

Le renouvellement des cartes d'adhérent se fera à partir du 1er Janvier 1976, nous espérons que pour la fin du mois de Février ce travail devrait être terminé.

Devant les besoins toujours plus grands de notre Amicale, nous demandons à nos adhérents actifs et honoraires de s'acquitter de leur cotisation dès qu'ils seront en possession de la carte.

En effet, aujourd'hui, la cotisation annuelle toujours maintenue à 20 F ne suffit plus pour couvrir les frais de notre Amicale devenue une Amicale aux dimensions internationales, du fait qu'il existe des adhérents dans une bonne douzaine de pays d'Europe et d'Amérique.

L'impression et distribution de notre bulletin, dont 25 % le sont gracieusement, à des personnalités et organisations du monde Combattant, et les 50 % envoyés par courrier, représentent des frais très coûteux.

En attendant que le problème d'une majoration de la cotisation puisse être réglé par l'Assemblée qui se tiendra dans le courant du mois de Juin 1976, nous rappelons à tous nos adhérents et amis que la souscription d'aide à l'Amicale est toujours ouverte et que c'est grâce aux dons reçus qu'elle a pu jusqu'à présent remplir sa mission.

Nous voulons aussi porter à la connaissance de tous, qu'au début du mois de Janvier, toutes les 150 tombes du cimetière du Vernet recevront une plaque mentionnant le nom du disparu, la date de son décès, ainsi que sa nationalité.

Adressez vos dons et cotisations à M. GUTIERREZ Alfonso, nouveau trésorier de l'Amicale.

C. C. P. n° : 234 462 S Toulouse

Compte Bancaire : 50 095 H - Crédit Lyonnais, 5, rue Gabriel Péri PAMIERS
LE BUREAU.

Nous portons à la connaissance de tous, les démissions de M. TONELLI de la Présidence de l'Amicale, et de celle de M. BIELSA, Trésorier.

Dans sa réunion du 06 Décembre 1975, le Bureau a décidé de faire assurer la présidence par notre Vice Président M. GUERRERO, et celle de trésorier par M. GUTIERREZ Alfonso et cela, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de Juin 1976.

LE BUREAU.

Le bureau de l'Amicale informe tous ses adhérents de sa décision de convoquer la prochaine Assemblée Générale Internationale dans le courant du mois de Juin 1976, dans son temps tous les adhérents recevront une circulaire précisant la date et lieu ainsi que son ordre du jour.

LE BUREAU.

SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS INTERNES ET P.R.O.

Nos numéros de Février (424) et mai 1975 (427) ont publié des premiers commentaires sur la portée des nouvelles dispositions concernant les internés et les P. R. O., ces catégories étant placées sur un pied d'égalité.

En ce qui concerne les nouvelles dispositions, il s'agit :
. de la loi du 26 décembre 1974 "étendant certaines dispositions du code des pensions aux internés résistants et politiques, aux patriotes résistants à l'occupation des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle".

Cette loi a pour objet :

- de donner un caractère définitif à la pension d'invalidité dans le délai de 3 ans à partir du point de départ légal (date de la demande) (au lieu de 9 ans).
- de permettre l'ouverture du bénéfice des majorations de pensions aux grands mutilés quand les infirmités atteignent un certain taux (au moins 85 % - dont une à 60, en cas d'infirmités multiples). et cela quel que soit le mode de reconnaissance l'imputabilité (preuve ou présomption).

- . du décret du 31 Décembre 1974 "complétant le décret du 16 Mai 1953 déterminant les règles et barèmes pour la classification et l'évolution des invalidités résultant des infirmités et maladies contractées pendant l'internement ou la déportation".

CE DECRET :

- définit un certain nombre d'infirmités dont l'imputabilité pourra être reconnue par preuve sous réserve de certains délais de constatation après la libération (du camp) ou le rapatriement : asthénie (ici pas de délai de constatation); édenture (délai : 10 ans); tuberculose pulmonaire (évolutive ou non évolutive; délai : 10 ans) affections gastro-intestinales (colite vraie; délai : 8 ans ou 10 ans); ulcère gastrique ou duodénal (délai : 4 ans); affections rhumatismales (rhumatismes inflammatoires; délai : 4 ans); (spondylarthrites - polyarthrites chroniques; délai : 4 ans); affections cardio-artérielles (hypertension artérielle primitive permanente; délai : 10 ans); affections gynécologiques (délai : 10ans); goitre - maladie d'Addison - insuffisance surrénale (délai : 5 ans); pathologie exotique (ambiase, paludisme; délai : 10 ans).

LE DECRET SUR LES FORCLUSIONS

Décret no 75-725 du 6 août 1975 portant suppression des forclusions opposables à l'accueil des demandes de certains titres prévus par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

ARTICLE 1er - Toute personne qui veut faire reconnaître ses droits à la qualité de : Déporté de la Résistance ; Interné de la Résistance ; Déporté politique, Interné politique ; Combattant volontaire de la Résistance ; Réfractaire ; Personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l' ou en territoire français annexé par l'ennemi ; Patriote résistant à l'occupation des départements du Rhin et de la Moselle, et qui n'en avait pas présenté la demande dans les délais antérieurement impartis, est admise à la formuler dans les conditions fixées par le présent décret, à compter de la date de sa publication.

Pour ce qui concerne la reconnaissance de la qualité de combattant volontaire de la Résistance, ne pourront être présentées que les demandes fondées sur des services rendus dans la Résistance qui ont fait l'objet d'une homologation par l'autorité militaire.

ARTICLE 2 - Lorsque les conditions fixées par le dernier alinéa de l'article 1er ci-dessus ne seront pas remplies, les périodes pendant lesquelles une personne n'a pu exercer une activité professionnelle en raison des faits de résistance pourront donner lieu, sur la demande de l'intéressé, à la délivrance par l'Office National des anciens combattants et des victimes de guerre, d'une attestation permettant d'établir leur durée.

ARTICLE 3 - Les demandes visées aux articles ci-dessus sont recevables sans conditions de délai. Elles seront examinées dans les

conditions fixées par les textes établissant les divers statuts énumérés à l'article 1er.

ARTICLE 4 - Après une période de deux ans suivant la publication du présent texte, les témoignages non contemporains des faits allégués ne pourront être pris en considération que dans la mesure où seront également produits des documents prouvant d'une manière irréfragable la réalité de ces faits.

A l'exception des témoignages dont les auteurs sont décédés antérieurement à la dite publication, leur rédaction doit remplir les conditions de forme et de précision fixées par arrêté du secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

ARTICLE 5 - Les personnes reconnues coupables d'avoir produit ou établi de fausses déclarations ou des attestations inexactes tendant à obtenir ou à faire obtenir indûment les titres visés par le présent décret sont passibles des sanctions et peines prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Fait à Paris, le 6 août 1975

(Le décret est signé par MM. Jacques Chirac, Premier ministre, Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'Economie et des Finances, André Bord, secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants).

MON SALUT FRATERNEL A TOUS CEUX DU VERNET

Je n'ai jamais oublié mon arrivée au Camp. Nous étions 36 Espagnols à avoir quitté la prison de Saint Michel de Toulouse à destination du Vernet, encadrés comme il se doit par de nombreuses forces de police.

Dès notre arrivée, nous étions conduits dans le quartier C situé au fond de la partie Nord du Camp. Ce quartier était séparé du B par des barbelés. En passant devant les quartiers A et B mon coeur fût rempli de joie en voyant la sympathie avec laquelle nous étions reçus par les anciens internés en général. J'ai vite compris que tous ceux, hommes, malgré les rigueurs d'un long internement avaient su s'organiser pour survivre, et que leur moral était au beau fixe.

Le lendemain matin, un infirmier interné, accompagné d'un garde vint nous demander de passer une visite médicale. Désireux de prendre contact avec la vie des autres quartiers, je me suis inscrit. L'infirmier en question était Juan Esteve un des responsables politique de la Résistance dans le camp. Me connaissant et sans doute déjà informé de l'importance de notre arrivée, il me mit au courant de l'organisation du Collectif ouvert à tous les internés du Camp, sans aucune discrimination.

Sept jours après notre arrivée, nous étions transférés, la moitié du groupe au quartier A, l'autre moitié au B. Je faisais partie du groupe désigné pour le B (j'ai toujours ignoré pourquoi). Dès notre installation au B, le Collectif nous fût ouvert et sans perdre de temps nous commençâmes l'apprentissage pour la confection des espadrilles.

Quelques jours plus tard, et à la suite d'une conversation avec Aymerich, j'étais convoqué à une réunion du Comité du Camp avec le colonel De Pablo, César, Philippe Hech, et un camarade Italien dont j'ai oublié le nom. A la porte d'entrée de la baraque où devait se tenir la réunion, il y avait notre camarade Esteve pour nous indiquer le chemin et monter la garde.

C'est Aymerich qui était chargé d'informer sur la nécessité d'une organisation militaire dans la Résistance du Camp, car les événements se précipitaient, offensive générale des troupes Soviétiques à l'Est, avance des troupes Alliées en Italie et surtout l'approche d'un débarquement en France, sans oublier le renforcement de la Résistance dans tout le pays et des F.F.F., nous savions en plus l'existence de nombreux groupes de Guerrilleros en Ariège, et après une longue discussion, il fût décidé la création de l'appareil militaire de la Résistance dans le Camp. J'en fus comme nommé le responsable politico-militaire, et le colonel Juan De Pablo, Chef militaire du Camp.

On me désigna comme adjoint Domedel.

Tout de suite on créa quelques groupes de guérilleros dans tous les quartiers avec un responsable à leur tête. Ces responsables n'avaient d'autre contact qu'avec moi-même ou mon adjoint Domedel.

Il fût établi une liaison avec la 3ème brigade de guérilleros de l'extérieur, et petit à petit, nous organisâmes l'évasion du Camp d'un nombre important de camarades qui devaient rejoindre les rangs de la 3ème Brigade.

Le camarade Estève avec son titre d'infirmier devait réussir à se rendre à Pamiers, et prendre contact avec la Résistance ce qui par la suite devait nous aider beaucoup dans notre travail.

D'un autre côté nous voulions savoir si parmi les gardes du Camp et le personnel administratif civil existaient des Résistants. Cette tâche fût confiée au colonel De Pablo qui avait pu obtenir un contact avec l'armée secrète.

Mon premier contact avec la 3ème Brigade devait avoir lieu quelques jours plus tard. En effet, une jeune femme de Pamiers se présentait un jour de visite comme étant ma belle-soeur et obtenait l'autorisation de me voir. De Pablo qui connaissait la jeune femme m'en avait fait la description. Cette jeune femme n'était autre que l'agent de liaison Séraphine Velez de Pamiers qui devait rendre tant de services à la 3ème Brigade, la Résistance en Ariège et à l'Etat Major du groupement de Guerrilleros Espagnols.

C'était elle qui nous indiqua les points d'appui où les évadés du camp pouvaient se rendre pour être par la suite incorporés à la 3ème Brigade. Une des premières évasions organisée, fût celle des frères Juan et Félix Capdeville, elle bénéficia de la complicité de certains surveillants du Camp résistants, avec lesquels De Pablo maintenait une liaison, ainsi qu'avec Udon (fils), ceci confirme l'opinion de notre ami Estève dans son article publié dans le bulletin No 5.

Je dois dire que vu les expéditions d'internés vers l'île d'Aurigny l'Allemagne, et les transferts entre les quartiers à l'intérieur du Camp, et surtout le transfert d'Aymerich, Domedel et d'autres responsables ; il fût décidé une réorganisation dans la Direction de la responsabilité du Camp, Estève remplaça Aymerich et Del Moral à Domedel. Il fût également décidé de préparer un plan de libération de tout le Camp. Avec le colonel De Pablo je fus chargé de sa préparation. Il fût décidé aussi, et ceci avec l'accord du Commandement de la 3ème Brigade, mon évasion, afin de prendre la tête d'un bataillon de la 3ème Brigade chargé de mener à terme la libération du Camp du Vernet avec le concours de la Résistance de l'intérieur.

Le 8 Mai 1944 fût choisi pour tenter mon évasion en compagnie de Philippe Hech et Estève, elle devait avoir lieu au Sud Ouest de l'hôpital du Camp, avec la complicité d'un garde, malheureusement cette tentative devait échouer, car l'alarme fût donnée par d'autres gardes.

Trois jours plus tard, le colonel De Pablo m'informa qu'une nouvelle tentative allait avoir lieu, mais cette fois-ci, je serai tout seul à la tenter ; le quartier A a été choisi car il paraissait moins surveillé que le B. Avec l'aide de quelques camarades, je réussis assez facilement de franchir les barbelés qui séparent les deux quartiers. Toujours avec la complicité d'un garde qui au moment venu abandonna son poste pour s'entretenir avec le garde du poste voisin avec l'objectif de le distraire pendant que l'évasion avait lieu. Je réussis à franchir les quelques rangées de barbelés avec l'aide de quelques planches, 20 minutes me suffirent pour me trouver de l'autre côté, du côté où la liberté commençait.

Je dois faire observer que seulement De Pablo en tant que chef militaire du Camp et Estève étaient au courant de mon évasion. J'avais emporté avec moi le plan préparé pour la libération du Camp destiné au Chef de la 3ème Brigade de Guerrilleros.

Dans un prochain article, j'expliquerai où j'avais ordre de me rendre aussitôt libre, la déception des camarades qui me reçurent en voyant que j'étais tout seul, car ils s'attendaient à voir en plus les camarades Estève et Hech. J'expliquerai aussi mon premier contact avec l'E.M. de la 3ème Brigade et pourquoi le Camp du Vernet ne fut pas libéré avant d'être occupé par les Allemands.

Si ma mémoire est fidèle c'est le 11 Mai 1944 que je m'évadais, trois mois et huit jours après, exactement le 19.08.44 Foix était libéré.

GUTIERREZ.

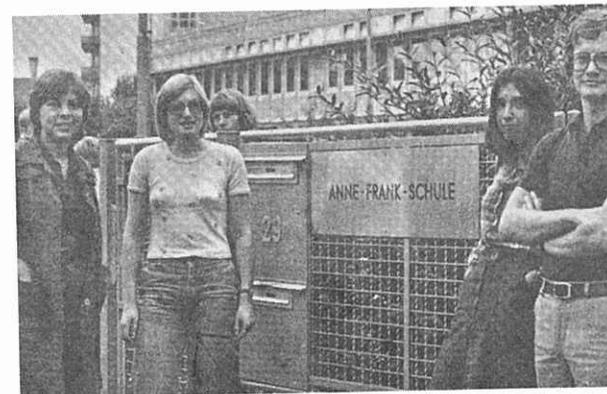
DES HOMMES ET DES IDEES SONT PERSECUTES ! R.F.A.

Dans notre pays il y a une tradition sinistre. C'est la tradition de l'opinion progressiste, démocratique et socialiste. En 1933, des auteurs, des poètes et des écrivains comme Carl Von Ossietzky, Thomas Mann, Kurt Tucholsky, Bertolt Brecht, Anna Seghers et d'autres furent parmi les premiers victimes et persécutés du régime Nazi. En 1933, Adolf Hitler a fait brûler les livres des écrivains progressistes sur le bûcher.

C'est avec l'espionnage d'opinion, avec des combustions de livres et des interdictions professionnelles que commençait la barbarie du fascisme en Allemagne.

En 1945, le monde a respiré profondément. La victoire de la coalition anti-hitlérienne a libéré le monde du joug Nazi. Des milliers d'antifascistes allemands ont été libérés des prisons et des camps de concentration. «Plus jamais», c'était le serment de ces démocrates socialistes et chrétiens qui avaient survécu l'enfer Nazi... plus jamais espionnage de l'opinion et chasse des sorcières dans notre pays. La persécution de concitoyens qui ont une autre opinion politique, la persécution d'autres races et religions doit appartenir au passé pour toujours. Ces leçons de l'histoire ont été prises à coeur par ces hommes et ces femmes qui ont élaboré la Constitution de la RFA et les Constitutions des Länder. L'article 3 déclare : «Personne ne doit être avantagé ou désavantagé en raison de son sexe, son origine, sa race, sa langue, son pays natal, sa provenance, sa foi, son opinion politique et religieuse.»

Malgré ce texte de la Constitution qui ne laisse pas le moindre doute il y a dans notre pays des jeunes gens qui ne sont pas permis d'exercer leurs professions de professeur parce qu'ils sont membres du Parti Communiste.



Anne KAHN fille de notre délégué en RFA, empêchée d'exercer son métier d'avocate à cause de son appartenance à un parti politique interdit en RFA.

De nouveau, l'opinion communiste est une raison pour l'interdiction professionnelle. Quand on regarde les personnes à qui il n'est pas permis d'exercer leurs professions pour des raisons politiques on constate nettement l'absurdité de ces interdictions professionnelles. Parmi les 59 professeurs de la Hesse, concernés de l'interdiction professionnelle on trouve de nombreux enfants d'antifascistes allemands. Le père de Doris Schwert fut emprisonné pendant 10 ans par le régime Nazi. Le père de Silvia Gingold fit partie de la Résistance. Il a reçu un ordre français de haut rang pour sa lutte contre Hitler. Le père d'Anne Kahn, antifasciste lui aussi, fut persécuté pour son opinion politique et vécut longtemps à l'étranger.

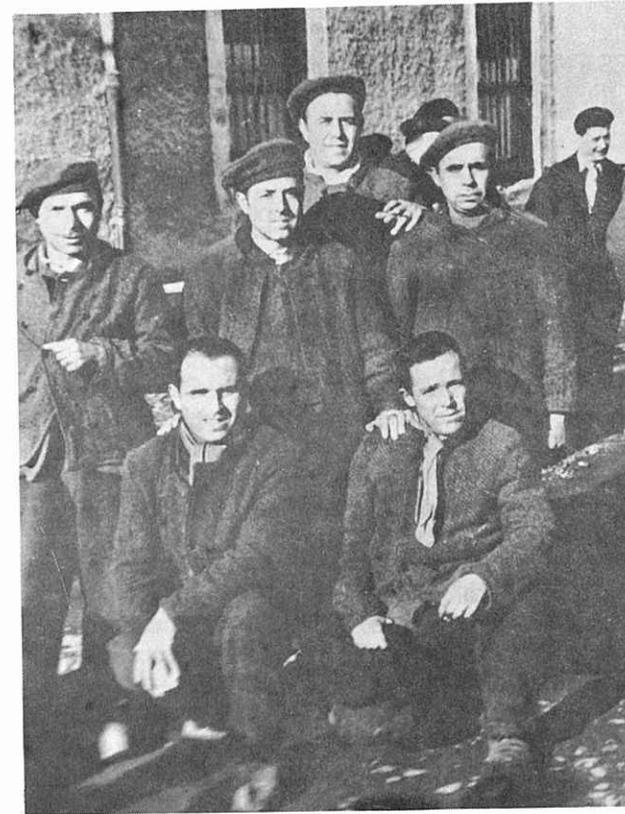
Le père de Gerhard Fisch, antifasciste et communiste allemand, fut, lui aussi, à l'étranger et dut sa vie au courage d'antifascistes anglais et tchécoslovaques.

Aujourd'hui les enfants de ces démocrates engagés ne sont pas permis d'être professeurs en RFA. La seule raison que trouve l'administration de la Hesse, c'est l'appartenance au DKP. Contre cette pratique de l'interdiction professionnelle beaucoup de protestations se sont développées ; surtout des protestations contre la pratique anti-démocrate de l'administration qui fait surveiller les jeunes professeurs par le Service Secret de la RFA, qui fait même surveiller leur sphère privée. Cela provoque une atmosphère de peur et de menace.

A l'occasion de la foire du livre le DKP déclare sa protestation contre la restriction des droits démocratiques dans notre pays. Nous aimerions informer les visiteurs de toutes nationalités.

Nous sommes d'avis qu'après la Conférence d'Helsinki la discrimination de l'opinion politique doit être impossible. Les interdictions professionnelles constituent une contradiction à l'esprit d'Helsinki. Nous vous prions d'informer dans vos pays sur ces problèmes.

Avec cette information vous nous aidez dans notre lutte pour la défense des droits démocratiques.



SOLAS,
GUARDIA,
PALOMO,
LIMONES,
FAMADA et
SANCHEZ.

Photo prise à la centrale
d'EYSSES.

Ces 6 espagnols furent
détenus au VERNET.
(GUARDIA mourut en
Allemagne).

Thomas GUERRERO
(Lieutenant de guer-
rilleros CAMILLO)
le 6 Octobre 1974, à
l'inauguration du
Monument aux Morts
du VERNET, Président
par intérim de l'Ami-
cale des Anciens du
VERNET.



AUTOUR DES EVENEMENTS D'ESPAGNE Illusions et réalité

Après l'assassinat de cinq jeunes antifranquistes nous assistons, dans le monde, à une vague d'indignation.

Pour quelques organes de presse et pour certaines personnalités politiques, le franquisme a révélé, une fois de plus, en cette occasion sa face sanguinaire. Tous, soit par des manifestations collectives, soit par des prises de position individuelles, s'entendent bien pour condamner l'odieux régime de Franco. Cela est parfait. Mais, en réalité, quelle candeur, quelle ignorance ou quelle complaisance envers ce régime qui n'a cessé un instant de se montrer tel quel !

Le franquisme a été, est et sera un produit du Mal et constitue le prototype le plus caractérisé du terrorisme d'Etat.

Et pourtant, il y a encore, malheureusement, des gens (candides) qui confondent franquisme, avec paix, franquisme, avec progrès. On peut entendre des réflexions de ce genre : «Franco a relevé l'économie espagnole ; Franco a rétabli l'ordre et la paix en Espagne».

Eh bien, de l'économie, le franquisme «n'en fait pas un plat». La préoccupation principale du sanguinaire dictateur et de ses sbires n'est pas l'économie. D'ailleurs, non seulement Franco n'a aucune notion d'économie mais encore, il s'en f... complètement. Si l'économie il y a elle est arrivée de l'extérieur comme une manne tombée du ciel.

Le seul et le plus grand souci du franquisme a toujours été le maintien de l'ordre établi. Et c'est bien de l'ordre établi que fut victime la République espagnole. Cet «ordre» a commencé en Juillet 1936 et a été reconnu, en 1939, par les démocraties occidentales après une longue et cruelle guerre civile provoquée par les amis de Franco, Hitler et Mussolini.

La seule paix que connaît le franquisme, c'est la paix des baïonnettes, la paix froide du garrot, la paix de la «ley de fugas», la paix des sauvages «passages à tabac» dans les postes de la Guardia civil et de la Policia Armada, la paix des Universités baillonnées... enfin, la paix de tout l'appareil répressif d'Etat fasciste.

Croire qu'il sera possible de substituer, au «paradis» franquiste, un autre régime sans utiliser la violence est une grossière et monumentale erreur. Ceux qui pensent ainsi sont des inconscients, soit qu'ils ignorent complètement la nature de ce régime, soit qu'ils l'aient oublié ou bien qu'ils prétendent l'assimiler à un quelconque mouvement politique capable de s'altérer, de se modifier ou de se moderniser avec le temps.

Non, Messieurs, non ! Le Franquisme est quelque chose de figé, d'imperméable à la plus élémentaire des aspirations libérales. Le franquisme n'accepte aucun dialogue, car il est totalement enfermé dans son dogme médiéval et châtié avec la même cruauté, tous ceux qui avec violence ou sans violence le contestent.

Toutes les astuces et tactiques politiques qui ont été employées pour faire abandonner le pouvoir au sénile vieillard ont été nulles.

Les moralistes qui espèrent remplacer Franco en utilisant la voie de la sagesse et la non violence se trompent, ou feignent de se tromper. Le franquisme est né, il y a trente-neuf ans, dans le sang, vit dans le sang et ne peut périr que dans le sang.

Ceci est tellement évident que les jeunes formations politiques antifranquistes, lassées d'attendre la mort du vieillard, lassées de la division des exilés, de leur inconstance, lassées de l'indifférence de l'opinion mondiale, se sont jetées dans une lutte violente et inégale contre le rempart de l'odieux et exécrationnel dictateur.

Il est intéressant de rappeler, à cette occasion, un fait historique trop facilement oublié et qui garde cependant un rapport direct avec la pérennité du franquisme.

En 1944-45, lors de la libération de la France, un contingent de républicains espagnols qui venaient de lutter avec la Résistance française, pour expulser l'envahisseur nazi, forma des unités militaires, de «guerrilleros», afin de libérer l'Espagne du rejeton hitléro-mussolinien. La frontière fut franchie, les populations acclamaient les libérateurs, des militaires se rendaient sans combattre. L'Espagne attendait dans la peur et dans l'espérance.

Hélas ! Mille fois hélas ! D'autres exilés espagnols ne surent pas saisir l'unique occasion qui leur était offerte et crièrent «casse-cou». Une organisation fut créée pour condamner l'action des guerrilleros.

D'après eux, le franquisme disparaîtrait dès la fin de la guerre, Franco était trop compromis, il n'attendrait pas que les Alliés lui conseillent de déguerpir. «Il fait déjà ses valises pour se réfugier chez son ami Péron, en Argentine», disaient-ils. «La République nous sera rendue sans effusion de sang. Nous ne voulons plus de guerre civile...»

Jamais vision si naïve, des combines politiques, n'avait autant profité au régime. Les Alliés avaient, en effet, promis à Franco, en échange de sa neutralité, Gibraltar et le respect du statut quo-franquiste.

Franco avait bel et bien obtenu la bénédiction des U.S.A., de la France et de l'Angleterre.

Ainsi, la tentative de quelques hommes, jeunes encore, de briser les chaînes du franquisme se termine, après en avoir reçu l'ordre, par un repli en territoire français et par une démobilisation en règle.

Trente et un ans après, on est en droit de se demander qui est responsable de tant d'assassinats et qui est capable de renverser ce régime sans recourir à la force et à la violence.

Les dictateurs ne cèdent pas leur place... Il faut la leur arracher ! Tous les hommes de bonne volonté doivent savoir cela.

Espagne 1975

Cinq opposants au régime de Franco fusillés à l'aube du 27 septembre

ONZE condamnations à mort - parmi ces condamnés deux femmes enceintes-et ceci sans aucune procédure légale ni même un semblant de légalité ! Le mépris le plus total de toute dignité humaine. Par-tout dans le monde c'est un cri d'indignation.

Trente-six années se sont écoulées sans qu'aucune évolution soit intervenue dans l'horrible et constant carnage. Des tonnes d'encre d'imprimerie ont été déversées sur toute la terre et la vérité n'est pas connue car elle est pire que toutes les relations qu'on en a fait.

Le franquisme, fils bâtard du fascisme mussolinien et du nazisme hitlérien subsiste, étayé par de puissants intérêts économiques qui invoquent la religion et l'utilisent comme un masque protecteur - intérêts honteusement ténébreux capables de défendre leurs privilèges contrairement à tout principe élémentaire d'humanité.

Le régime franquiste, dès sa naissance, a mis une étiquette sur tout Espagnol qui se voulait libre, l'accusant d'être franc-maçon, socialiste, séparatiste, gauchiste. Il a ainsi atteint les plus hauts sommets de la sottise.

C'est ainsi par exemple que 90 % des condamnés pour appartenance à la franc-maçonnerie en ignorent le terme et les horizons.

Les républicains espagnols n'ont pas abandonné la lutte pour la liberté du monde. Pendant la dernière guerre, ils ont prêté leur concours aux évadés des camps de la mort, aux Français fuyant l'occupation, aux Français libres cherchant à rejoindre l'Angleterre ou l'Algérie, aux aviateurs alliés - les mêmes, souvent, qui avaient combattu pour la démocratie espagnole. Les passeurs surpris et arrêtés furent torturés par les franquistes et, le plus souvent, fusillés après une séance de tragique comédie, de faux tribunaux militaires.

Les Français qui connurent les mauvais jours de Miranda et d'autres prisons ont gardé le souvenir de l'affectueux soutien des républicains clandestins espagnols. Combien d'évadés gardent encore les séquelles de la torture physique qu'ils subirent.

Un jour viendra où le monde tremblera devant l'affreux bilan des assassinats avec leurs pelotons d'exécution pendant la guerre civile, la guerre de 1940-1945 et aujourd'hui même où, à l'aube du 27 septembre, cinq opposants au régime ont été fusillés.

Le tragique hitlérisme mis à part, l'époque franquiste détient le record de l'abomination. Aucune ville, aucun village, aucun bourg, n'a été épargné et dans leur douloureux silence les survivants pleurent les vic-times et subissent la même panique que la génération de 1936.

Tant d'années d'immobilisme politique et civique font que l'Espagne tout entière se trouve mobilisée aux côtés des combattants de la liberté.

Ceux qui sont en place, les profiteurs du régime souhaitent qu'un autre Franco remplace Franco alors que la masse de la population aspire à un changement radical.

Profiteurs et enrichis tremblent. Ils sentent que l'heure de la vérité va enfin sonner. Ils s'opposent à toute amnistie quand les appels à la clémence sont adressés à Franco en provenance du monde entier. Mais Franco ignore le sens même du mot clémence.

Ce que nous exigeons, bientôt nous l'obtiendrons. Un grand souffle de justice passera alors sur l'Espagne.

MANELICH

NDLR Les militants de la LICA se sont retrouvés partout mêlés aux manifestants qui en France, ont crié leur indignation devant les nouveaux crimes de Franco. Le Comité central a publié un communiqué condamnant le régime franquiste. A Marseille nos amis ont pris l'initiative d'une manifestation dans la rue.

NOS PEINES



Le 6 Octobre dernier ont eu lieu à Riom les obsèques de notre adhérent et ami TONOLI Pierre décédé des suites d'une longue et douloureuse maladie contractée à DACHAU.

TONOLI était né le 19.5.1899 à MATIZZA (Italie) et naturalisé Français depuis le 2 Mai 1936. Après avoir été arrêté à Riom il fut interné au camp du Vernet

le 6.12.1942 où il séjourna au quartier B. Le 18.7.1943 les autorités Italiennes le firent transférer au fort ROPLA avec d'autres co-détenus. Il revint au Vernet le 25.11.1943 d'où il est parti le 30 Juin 1944 avec le dernier convoi partant du camp vers DACHAU.

Libéré le 27.5.1945 il revint de DACHAU et rejoignit son épouse à Riom où il reprit son métier de maçon.

TONOLI après la libération a fait son devoir d'ancien Déporté et choisit l'ARAC, la FNDIRP et l'Amicale de DACHAU pour continuer à lutter pour la paix et une meilleure justice. Bien que gravement malade et mutilé il avait adhéré à notre amicale dès sa création.

Nous présentons à Madame TONOLI nos condoléances attristées et l'assurance de notre fraternelle sympathie sachant qu'elle surmontera sa douleur ayant déjà été éprouvée par les suites de la guerre de 1914/1918 où son père fut gazé.

C'est par une lettre de notre délégué en RFA Alphonse KAHN, que nous avons appris, avec beaucoup de peine, le décès de notre Camarade WILLI PREISS de COLOGNE (RFA) le 20 Août 1975.

Anti-nazi, il avait quitté l'Allemagne du nazisme pour s'engager dans les Brigades Internationales et défendre la République Espagnole. Entré en France en 1939 il suivit le même chemin que les Républicains Espagnols et fut aussi interné au Camp du VERNET. Nous l'avons rencontré pour la dernière fois le 6.10.1974, lors de la manifestation et de l'assemblée générale du cimetière du Camp et de Pamiers, et nous garderons le souvenir de ce brave combattant.

L'Amicale adresse à tous les parents et amis de notre regretté Camarade ses condoléances attristées et les assure de sa fraternelle sympathie.

LISTE DE SOUTIEN A L'AMICALE

HOHN WILLI	R F A	62,00
DAHLEN FRANZ	R D A	150,00
NAVARRA	CANADA	100,00
GRENIER AIMÉ		50,00
TONOLI ANDRÉA		30,00
CALVET SALVADOR		10,00